

Référendum cantonal
contre la Loi sur les déchets (LDéchets) (L 1 21)

ENFOUR LES DÉCHETS, ÇA SUFFIT!

**NON À L'INCINÉRATION À L'AVEUGLE des déchets
aux Cheneviers !**

La nouvelle loi vise à améliorer le tri des déchets par la valorisation matière, ce qui est louable. Mais elle élude la question des 40 à 45 % de déchets non contrôlés et non triés que sont nos sacs-poubelle. Ceux-ci sont incinérés sans tri alors qu'ils contiennent des éléments hautement polluants (piles, porcelaines, etc.)
Seule solution: un tri final avant le four!

**OUI au tri de valorisation matière,
mais avec un tri final de dépollution
pour **OBTENIR UN MÂCHEFER INOFFENSIF.****

**En 2022, on ne peut pas inscrire dans la loi
que les déchets non valorisés matières soient
incinérés sans subir un **TRI DÉPOLLUTION** avant.**

Merci de signer au verso et renvoyer la liste, même incomplète,
avant le **15 octobre 2022**

Pour soutenir: La Vrille.ch IBAN CH94 0900 0000 1753 4186 2

La Vrille
CP 171
1242 Satigny

affranchir
svp

REFERENDUM CANTONAL

Contre la loi sur les déchets (LDéchets) (L 1 21 – 12993)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi sur les déchets (LDéchets) (L 1 21 – 12993) du 2 septembre 2022 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le **15 octobre 2022** à La Vrille - CP 171 - 1242 Satigny

Comité référendaire : Willy Cretegnny, Michel Muller, Anne Penet, Jacques Maire, Florian Dugerdil, Philippe Roch.